

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Pôle d'évaluation domaniale de DIJON

25 rue de la Boudronnée

21047 DIJON CEDEX

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Florie DAVID

Courriel : florie.david@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06-13-01-16-54

Réf DS: 23746637

Réf OSE : 20221231-30127

Le 16 mai 2025

La directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

à

Ville de Dijon

à l'attention de Mme Line Barbier

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR DE LA REDEVANCE DU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : 7 logements / Redevance annuelle d'un bail emphytéotique

Adresse du bien : 79 rue de Bruges 21000 DIJON

Redevance annuelle hors taxe et hors charge: 16 300 € (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Ville de Dijon

Affaire suivie par : Mme Line Barbier, responsable du service foncier

2 - DATES

de consultation :	17/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	17/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	Bail emphytéotique ; fixation de la redevance annuelle

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Démolition de 7 maisons individuelles puis construction d'un programme neuf de 14 logements intermédiaires (6 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS) sous forme de bâtiments collectifs, dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique pour 60 ans.

Le précédent bail emphytéotique du 30/04/1987 d'une durée de 34 ans, portait sur la construction de 7 pavillons par l'office foyer Dijonnais, arrivé à échéance en avril 2021. Ce bail avait été conclu moyennant une redevance annuelle de 30 Francs (8,77 €).

Il s'agit ici de déterminer la redevance due au bailleur.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Prix négocié conforme à l'évaluation du 29 février 2024 : redevance annuelle de 14 100 € hors taxe et hors charges, selon les conditions et informations remises à l'époque.

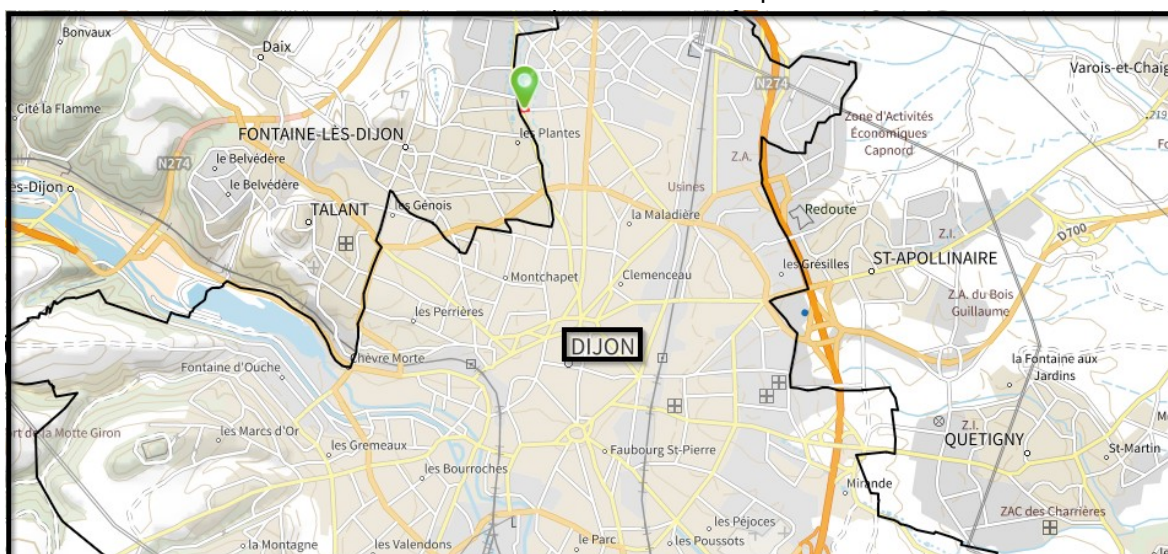
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe sur la commune de Dijon (159 941 habitants ; source INSEE 2022) ; chef-lieu du département de Côte-d'Or.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux

Les maisons se situent sur une parcelle située à l'angle de la rue de Bruges et de la route d'Ahuy, au nord de la ville et à côté de la commune de Fontaine-lès-Dijon. Proximité de divers commerces, établissements de santé et scolaires. Bus et tram accessibles à pied. Réseaux divers assurés.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie m²
Dijon	AO 430	79 rue de Bruges	2 189

4.4. Descriptif

Parcelle de 2 189 m² sur laquelle se trouvent 7 maisons individuelles accolées construites en 1988, en état dégradé, d'après les informations remises par le consultant, pour une surface habitable totale de 624 m² :

N°	ADRESSE	VILLE	Typologie	ETAT	surfaces SHAB m²	Section	Parcelle	Surf. Parcelle
79A	RUE DE BRUGES	DIJON	T5	O	95,00	AO	430 (Ex 397 et 400)	2189,00
79B	RUE DE BRUGES	DIJON	T5	O	95,00			
79C	RUE DE BRUGES	DIJON	T4	O	81,00			
79D	RUE DE BRUGES	DIJON	T5	O	95,00			
79E	RUE DE BRUGES	DIJON	T5	O	95,00			
79F	RUE DE BRUGES	DIJON	T5	O	82,00			
79G	RUE DE BRUGES	DIJON	T4	O	81,00			

624

Les maisons présentent une vétusté technique importante dont la réhabilitation serait trop onéreuse :

- DPE étiquette G
- Défaut d'étanchéité des couvertures
- Façades dégradées et fortement déperditives
- Production de chauffage avec poêle à bois
- Moisissures
- Menuiseries extérieures insuffisamment isolantes, présentant des défauts d'étanchéité
- Occultations cassées ou absentes
- Ossature bois : + 30 ans

Le bail emphytéotique objet de la présente étude porte sur :

- Démolition des maisons existantes et la construction de 14 logements intermédiaires (T2, T3 et T4) sous la forme d'un bâtiment collectif + jardins. 6 PLUS, 5 PLA1 et 3 PLS.
- Le coût de l'opération (démolition et reconstruction comprises) estimé par le consultant est fixé à : 2 281 656 € HT (voire document « prix de revient et plan de financement prévisionnels »). À noter que lors de la précédente demande faite par Habellis (2024-21231-03187, 16/01/2024), le coût de l'opération avait été estimé à 2 175 230 € HT.
- Durée du bail envisagé : 60 ans

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : bailleur Ville de Dijon ; Emphytéote : Habellis

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation par le service, dans la mesure où les maisons vont être démolies ; maisons actuellement louées.

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU

Zone U : zone urbaine

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La redevance annuelle est calculée au travers de 2 méthodes :

- la méthode dite de l'apport net : cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain ou de la construction par le bailleur doit être rémunérée. En conséquence, seul l'apport net du bailleur servira de base au calcul de la redevance. Le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur, à la date de conclusion du bail seront déterminés. L'éventuel écart positif constaté entre ces deux apports constitue l'apport net du bailleur.
- la méthode dite financière : Une compensation est effectuée entre l'effort que consent le bailleur en se privant de la valeur immédiate de son terrain et l'avantage qu'il retirera de la vente du bien (terrain et construction) après l'issue du bail.

8 - MÉTHODE DE L'APPORT NET ET FINANCIÈRE

8.1. Études de marché

8.1.1 Méthode de l'apport net

a) Détermination de la valeur en pleine propriété de l'immeuble apporté par le bailleur (V)

(1) Valeur du terrain à bâtir (2) Valeur des maisons

(1) Il s'agit ici de connaître la valeur vénale du terrain apporté par le bailleur :

La recherche de TC (sur estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de terrains à bâtir (TAB), dans un rayon de 2 km autour du bien à évaluer : voir tableau page suivante.

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 271 € et 259 € / m² pour des terrains à bâtir. Les valeurs varient entre 179 et 405 € / m².

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, le service retiendra la valeur médiane de **259 € / m²**.

Il en ressort une valeur vénale de :

Superficie m ²	Prix € / m ²	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
2 189	259	566 951	566 950

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
2104P01 2024P05092	3//AH/703//	AHUY	17 RUE DU CLOS DES AIGES	29/02/2024	463	120 000	259	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2024P03979	3//AH/687//	AHUY	18 RUE DU CLOS DES AIGES	22/02/2024	589	155 000	263	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P23037	3//AH/688//	AHUY	20 RUE DU CLOS DES AIGES	12/10/2022	486	138 000	284	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P14799	3//AH/689//	AHUY	22 RUE DU CLOS DES AIGES	27/06/2022	519	116 775	225	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P08079	3//AH/693//	AHUY	24 RUE DU CLOS DES AIGES	12/04/2022	768	172 800	225	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2024P09947	3//AH/694//	AHUY	25 RUE DE FONTAINE LES DIJON	29/05/2024	655	190 000	290	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P07696	3//AH/749//	AHUY	9 RUE DES MARIOTTES	07/04/2022	725	163 125	225	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P07533	3//AH/751//	AHUY	13 RUE DES MARIOTTES	01/04/2022	672	151 200	225	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2023P06190	3//AH/675//	AHUY	7 RUE DU CLOS DE BEZE	21/03/2023	507	162 240	320	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P13487	3//AH/670//	AHUY	17 RUE DU CLOS DE BEZE	21/06/2022	587	141 858	242	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2023P01179	3//AH/639//	AHUY	6 RUE DES GROSEILLES	16/12/2022	634	153 217	242	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2024P08149	3//AH/714//	AHUY	1 RUE DES PECHEES DE VIGNE	18/04/2024	431	105 480	245	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2023P21933	3//AH/721//	AHUY	17 RUE DES PECHEES DE VIGNE	08/11/2023	404	125 360	310	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2022P10102	3//AH/786//	AHUY	4 RUE DES MARRONNIERS EN FLEUR	19/05/2022	631	130 000	206	TAB dans lotissement « le clos du bassin »
2104P01 2023P21862	3//AI/775//	AHUY	1 IMP DES CLOSEAUX	02/10/2023	565	183 625	325	TAB dans lotissement « le clos des Aiges »
2104P01 2023P06666	223//AH/605//223//AH/606// 223//AH/607// 223//AH/608//	DAIX	4 RUE DES CLOS	27/03/2023	906	260 000	287	4 parcelles de TAB
2104P01 2022P10316	223//AH/355//	DAIX	LE VILLAGE	18/05/2022	1160	470 000	405	TAB
2104P01 2025P01190	231//BI/240//	DIJON	23 RUE ALIX DE VERGY	20/12/2024	860	265 000	308	TAB
2104P01 2022P25873	231//AT/290//231//AT/297//	DIJON	AV DU DRAPEAU	15/12/2022	2789	500 000	179	Parcelles de terrain aménagées en parking
2104P01 2022P09614	278//BI/190//	FONTAINE-LES-DIJON	10 RUE JUHANNE BROQUARS	26/04/2022	596	246 105	413	TAB clôturé par un mur et une haie végétale
2104P01 2023P12591	315//AE/397//	HAUTEVILLE-LES-DIJON	26 RUE D AHUY	07/06/2023	405	147 000	363	Parcelle de TAB
2104P01 2022P23272	315//AC/43//	HAUTEVILLE-LES-DIJON	RUE DE MESSIGNY	27/10/2022	1290	195 000	151	TAB
2104P01 2023P00098	315//AH/80//	HAUTEVILLE-LES-DIJON	RLE DE PLOMBIERES	22/12/2022	1170	273 835	234	TAB non viabilisé
						Moyenne	271	
						Médiane	259	
						Min	179	
						Max	405	

(2) Il s'agit ici de connaître la valeur vénale des maisons apportées par le bailleur :

Le propriétaire apporte 7 maisons d'habitation. Bien que ces maisons soient en mauvais état et nécessitent d'importants travaux de rénovation et réhabilitation selon le consultant, elles ont malgré tout une valeur, qui doit être prise en compte.

La recherche de TC (sur estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de maisons mitoyennes de surfaces semblables et construites de 1956 à 1989, dans un rayon de 5 km autour du bien à évaluer :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations
2104P01 2023P12172	231//AR/211//	DIJON	41 RUE ANTOINE BOURDELLE	22/06/2023	1956	4	92	67	74 061	1 105	Maison d'habitation jumelée des 2 côtés, jardin.
2104P01 2023P00203	231//DS/307//	DIJON	17 RUE JACQUES BREL	13/12/2022	1986	6	189	99	125 000	1 263	Maison d'habitation mitoyenne avec garage, cour et jardin.
2104P01 2023P01148	231//HT/ 262//6231//HT/ 262//33	DIJON	47 F RUE DU TIRE PESSEAU	13/12/2022	1989	5		94	125 900	1 339	Maison d'habitation mitoyenne dans ensemble immobilier, avec garage et jardin.
2104P01 2022P03271	231//HT/ 262//36231//HT/ 262//12	DIJON	49 D RUE DU TIRE PESSEAU	18/01/2022	1989	5		94	114 700	1 220	Maison d'habitation mitoyenne dans ensemble immobilier, avec garage et jardin.
2104P01 2024P11919	617//BA/ 192//617//BA/195//	TALANT	28 RUE HENRI D ESTIENNE D ORVES	27/06/2024	1978	5	617	106	155 600	1 468	Maison d'habitation mitoyenne de plain pied avec garage
										Moyenne	1 279
										Médiane	1 263
										Min	1 105
										Max	1 468

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 1 279 € et 1 263 € / m² pour des maisons d'habitation mitoyennes. Les valeurs varient entre 1 105 et 1 468 € / m².

Les maisons à évaluer sont vétustes ; pour cette raison, le service retient la valeur minimale de 1 105 € / m² auquel il appliquera une décote de 15 % pour vente en bloc, soit 940 € / m² (valeur arrondie).

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m²	Prix € / m²	Valeur vénale (€)	Arrondie (€)
624	940	586 524	586 500

Les maisons étant toujours occupées et sources de loyers, elles gardent une valeur supérieure au TAB.

Cette valeur de 586 500 € est par ailleurs plus favorable au propriétaire, la ville de Dijon, qui ne doit pas être lésé par l'opération. C'est donc cette valeur qui sera retenue par le service pour la suite de l'évaluation.

b) Détermination de la valeur en fin de bail (VF) de l'ensemble immobilier

Par convention, la valeur de l'immeuble est supposée égale à son coût de construction ou à sa valeur vénale actuelle .

Au cas particulier, le coût estimatif des travaux est de 2 281 656 € HT

Soit VF = 2 281 656 €

c) détermination de la valeur actuelle (VA) de la valeur en fin de bail de l'immeuble (VF)

La valeur actuelle (VA) est égale à la somme à placer à la date du contrat pour obtenir en fin de bail une somme correspondant à la valeur (VF) de l'ensemble immobilier à cette date.

Soit la formule d'actualisation suivante :

$$VA = VF \div (1+i)^n$$

Calcul du taux d'actualisation « i » : se compose de trois éléments :

- Taux sans risque : prise en compte de l'indice TME 10 (moyenne arithmétique des TEC 10 du mois, augmentée d'une marge de 0,05 %) d'avril 2025 : 3,21 % ;
 - ce taux est augmenté de 0,75 point afin de tenir compte de la durée du bail restant à courir, à savoir 60 ans, soit 3,96 % ;
- Prime de secteur immobilier (ou d'illiquidité) : prime en général comprise entre 0,2 et 0,5 %; le service retient au cas particulier le taux de 0,2 % compte tenu de la longue durée du bail (démembrement des droits réels) ;
- Prime de risque liée à l'immeuble : niveau variant selon l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions réalisées et au risque de défaillance du preneur ; varie de 0,2 % à 3 %, voire plus . Compte tenu de l'emplacement des biens et de l'emphytéote, le service retiendra le taux de 0,2% ;

$$\text{Taux d'actualisation « i »} = 3,21\% + 0,75\% + 0,2\% + 0,2\% = 4,36\%$$

valeur en fin de période	VF	2281656	euros
taux d'actualisation	i	4,36%	%
nombre d'annuités restant à courir	n	60	ans
Capital initial	VA	176 281	euros

La valeur actuelle (**VA**) est donc de 176 281 € arrondie à **176 300 €**

V apport du bailleur : 586 500 €

VA valeur actualisée de l'immeuble : 176 300

La redevance est donc exigible.

d) Détermination de la redevance annuelle par la méthode de l'apport net :

L'apport net du bailleur est égal à la différence entre la valeur d'apport de l'immeuble donné à bail (ici, 7 maisons) et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions édifiées ou des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.

Le taux de rendement net retenu est celui du taux locatif (5%) auquel on enlève 25 % pour les charges diverses. Taux de rendement net : 3,75 %

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA METHODE DE L'APPORT NET			
Valeur vénale de l'apport du bailleur	VV	586 500	
Valeur actualisée des constructions	Va	176 300	
		2 281 656	2- Valeur actuelle d'un capital
		3,96%	Valeur plein en n des constructions
		0,20%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
		0,20%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		4,36%	Prime de risque
		60	taux d'actualisation
			durée d'actualisation
Redevance capitalisée		410200	
taux de rendement net		3,75%	
redevance annuelle		15 382,50 €	apport net x taux de rendement net

Selon cette méthode, l'emphytéote sera redevable d'une redevance annuelle d'un montant de 15 380 € (arrondie).

8.1.2 Détermination de la redevance annuelle par la méthode financière :

Cette méthode repose sur le calcul de l'avantage financier que retire le bailleur de l'opération. Cet avantage financier résulte de la comparaison entre les flux financiers suivants :

- le flux financier auquel le bailleur renonce en début de bail ;
- le flux financier procuré au bailleur en fin de bail (prix probable de revente du bien

en pleine propriété, terrain et construction, après le terme du bail).

Une compensation est effectuée entre l'effort que consent le bailleur en se privant de la valeur immédiate de son terrain et l'avantage qu'il retirera de la vente du bien (terrain et construction) après l'issue du bail. C'est la redevance capitalisée.

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA METHODE FINANCIERE			
Valeur vénale de l'apport du bailleur	VV	586 500	
Valeur pleine actualisée	Vpp	176 300	2- Valeur actuelle d'un capital
Valeur pleine		2 281 656	Valeur pleine en n du bien terrain compris
		3,96%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
		0,20%	taux d'iliquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		0,20%	Prime de risque
		4,36%	taux d'actualisation
		60	durée d'actualisation
Redevance capitalisée versée en 1 fois		410 200 €	
taux d'intérêt		3,75%	
redevance annuelle		17 280 €	5- Annuité par laquelle on peut rembourser un capital en n années

Selon cette méthode, l'emphytéote sera redevable d'une redevance annuelle d'un montant de 17 280 €.

8.1.3 Autres sources et précédente évaluation

Évaluation 2024-21231-03187 du 29/02/2024 : redevance annuelle de 14 100 € hors taxe et hors charges, en considérant que le coût de l'opération serait de 2 175 230 € HT (source Habellis lors de la précédente demande).

8.1.4 Analyse et arbitrage du service, valeurs retenues :

La durée de 60 ans choisie par le consultant pour ce bail emphytéotique aboutit à la mise en place d'une redevance annuelle due par l'emphytéote.

Afin de tenir compte des deux méthodes ci-dessus explicitées, le service retiendra une valeur intermédiaire située dans la moyenne : $(15\,380 + 17\,280) / 2 = 16\,330$ €, arrondi à 16 300 €.

La redevance annuelle due par l'emphytéote est donc de 16 300 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PROJETÉ – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Au regard des données remises par le consultant à ce stade et des éléments financiers détaillés supra, l'apport du bailleur apparaît supérieur à celui du preneur. Par conséquent, ce dernier sera redevable d'une redevance annuelle de 16 300 €.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

La directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne—Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or,
et par délégation



Florie DAVID
Évaluatrice domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.